

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DU 65-3 Signature du contrat de concession d'aménagement par anticipation du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase (18e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L. 327-1, L.311-1, L.311-4 et L.311-5 ;

Vu la délibération n° 2016 DU 138 DEVE en date des 13, 14 et 15 juin 2016, sur le projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord Est, portant sur la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération 2017 DU 210 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 25, 26, 27 septembre 2017 approuvant la modification des objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DU 1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ayant approuvé la modification générale du PLU ;

Vu les projets de délibération n°2018 DU 65-1 à 6 en date du 23 janvier 2018 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1- d'approuver le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase ;

- 2- d'approuver l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel du projet de ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 3- d'approuver le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et de l'autoriser à le signer ;
- 4- d'approuver le protocole foncier Ville/SNCF pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- 5- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase ;
- 6- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon 1ère phase comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon.

Vu le projet de contrat de concession d'aménagement par anticipation à la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de concession par anticipation à la création de la ZAC Chapelle Charbon (18e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat de concession d'aménagement par anticipation avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » dite « PBA ».

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 34,902 M€ HT, indexable selon les conditions du contrat, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve de décisions de financement.

Article 4 : La dépense visée à l'article 3 sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 5 : La participation de l'aménageur à la réalisation de l'école est fixée à un montant de 2,39 M€ HT, non indexé selon les conditions du contrat, augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 6 : La recette visée à l'article 5 sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO